

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE229

AMENDEMENT

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,
Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander l'introduction, par amendement du Gouvernement, de l'ensemble des dispositifs visant à renforcer et à améliorer les contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé et de bien-être des animaux ainsi que de santé et de protection des végétaux.

La concurrence déloyale subie par nos agriculteurs est un élément central de leurs revendications légitime. Aussi, il apparaît nécessaire que le Gouvernement fasse connaître à la représentation nationale ses intentions en matière de renforcement de la lutte contre l'introduction sur notre marché intérieur de produits et denrées alimentaires ne respectant pas nos normes de production.

Ce sujet nécessite une réponse extrêmement forte des pouvoirs publics qui doivent changer la manière de procéder sur les contrôles aux importations. La logique de libre circulation des biens et marchandises dans l'espace Schengen doit imposer à la France et à l'Union européenne un changement de méthode radical pour mieux contrôler les importations en provenance de l'étranger.

Le problème de la concurrence déloyale ne se réglera pas sans de nouvelles règles de certifications des produits importés depuis le pays exportateur pour vérifier que les normes de production respectent celles qui s'appliquent en France et au sein de l'Union européenne. Sans quoi, les pouvoirs publics resteront dans une forme d'hypocrisie et d'impuissance dans la réponse apportée à cet enjeu majeur.